

**TABLE MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

**GUIDE D'ENCADREMENT ET DE PRÉSENTATION  
DES PROJETS DÉPOSÉS À LA TABLE  
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

**Décembre 2005**

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	3
2. LES PROMOTEURS ADMISSIBLES .....	4
3. PRÉSENTATION DES DEMANDES.....	4
4. TRAITEMENT DES DEMANDES.....	6

# INTRODUCTION

La mission d'Emploi-Québec consiste à promouvoir le développement d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente et à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail. Pour accomplir sa mission, Emploi-Québec offre des services d'emploi aux personnes et aux entreprises. De manière à assurer une plus grande concertation entre tous les intervenants susceptibles d'agir sur les questions relatives à la politique active du marché du travail pour la région métropolitaine de recensement de Montréal, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité a créé en janvier 1998 la Table métropolitaine de Montréal.

*La région métropolitaine de recensement de Montréal* est hors de tout doute le centre névralgique de la vie économique et culturelle de la province. Elle compte 3,4 millions d'habitants et possède des infrastructures modernes pour le développement des affaires. Même si elle bat au rythme de l'économie du savoir, sa souche industrielle n'en demeure pas moins très diversifiée. Sa main-d'œuvre, dont près du tiers se déplace chaque jour d'une région à l'autre pour aller travailler, se retrouve d'ailleurs dans une cinquantaine de secteurs d'activités économiques dont certains ont une envergure internationale, comme par exemple l'industrie du matériel de transport, des télécommunications, des technologies de l'information, etc. Plusieurs facteurs ont contribué et contribuent encore à transformer radicalement la structure de l'emploi de la région métropolitaine : avènement de nouvelles technologies, mondialisation des marchés, changements d'habitudes de consommation de la population, etc. Or, pour faire face aux défis posés par ces changements, il importe d'assurer la croissance et l'équilibre du marché de l'emploi de la région métropolitaine afin que cette dernière soit en mesure de continuer à concurrencer à l'échelle planétaire les autres grandes agglomérations urbaines.

**La Table métropolitaine de Montréal** a comme principale mission d'identifier la problématique du marché du travail de la région métropolitaine de recensement et à coordonner les initiatives reliées à la politique active du marché du travail des cinq régions du territoire métropolitain (soit l'île de Montréal, Laval, la portion RMR de Lanaudière, la portion RMR des Laurentides et la portion RMR de la Montérégie).

La Table Métropolitaine de Montréal a notamment pour mandat de promouvoir la concertation et le partenariat dans la démarche d'identification des problématiques et de développement des stratégies du marché du travail ainsi que de l'utilisation des ressources des fonds disponibles. Divers représentants provenant d'entreprises, de syndicats, d'établissements d'enseignement, d'organismes communautaires actifs dans le domaine de l'emploi et de ministères participent aux travaux de la Table métropolitaine à titre de partenaires. De plus, elle a pour mandat de représenter Emploi-Québec auprès de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) et de participer, sur le plan de la formation et développement de la main-d'œuvre, à la réalisation de la stratégie de développement économique de la CMM.

C'est dans ce contexte que les partenaires de la Table métropolitaine incitent les organisations sectorielles et territoriales qui influent sur le marché du travail métropolitain à collaborer à l'atteinte des objectifs visés en soumettant des projets susceptibles de contribuer également aux solutions de développement de l'emploi et de la main-d'œuvre de la région métropolitaine de Montréal.

# 1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets soumis doivent **normalement** correspondre aux critères établis par la Table métropolitaine, c'est-à-dire :

- contribuer à l'**amélioration** du **marché** du **travail** de la région métropolitaine;
- avoir un **impact** sur le marché du travail métropolitain;
- **rayonner** sur plus d'une région administrative;
- être inscrit dans le **plan d'action** de la table métropolitaine
- avoir un **caractère innovateur et majeur** pour le développement du marché du travail métropolitain
- s'articuler autour d'un des axes à de la *Politique active du marché du travail* (PAMT) du gouvernement du Québec, ou à en favoriser la réalisation, soit :
  - la préparation à l'emploi ;
  - l'insertion en emploi ;
  - le maintien en emploi ;
  - la stabilisation en emploi ;
  - la création d'emploi.
  
- Les projets ne doivent ni doubler les activités d'Emploi-Québec ou toute autre mesure gouvernementale ou non gouvernementale, ni s'y substituer.
- **Les projets qui visent spécifiquement l'achat de formation sont généralement exclus.**
- Les projets relatifs à la concertation pour l'emploi sont favorisés.
- Les projets présentés ne doivent pas avoir de caractère récurrent.
- Les projets s'étendre sur une période qui ne dépasse généralement pas deux années.
- Le montant maximal de l'aide financière pouvant être accordé annuellement ne doit pas dépasser un million de dollars.

## 2. LES PROMOTEURS ADMISSIBLES

Les promoteurs admissibles à la soumission de projets appartiennent aux catégories suivantes :

- entreprises;
- syndicats;
- établissements d'enseignement;
- organismes communautaires actifs dans le domaine de l'emploi;
- organismes sans but lucratif.
- Table métropolitaine

## 3. PRÉSENTATION DES DEMANDES

Aucun formulaire n'est prescrit pour présenter une demande d'aide financière ; cependant, tout projet doit contenir et respecter l'ordre de présentation des éléments suivants :

**π Titre du projet**

**π Nom du promoteur**

**π Description du promoteur** (si autre qu'un conseil régional ou comité sectoriel)

- Historique succinct de l'organisme, ses objectifs généraux, la nature de ses activités régulières, les caractéristiques de la clientèle (ou de son personnel), le territoire desservi, etc.

**π Problématique à l'origine du projet**

**π Description du projet**

- Objectif général visé par le projet ;
- Objectifs spécifiques visés par le projet ;
- Nature des activités (description, contenu et certification prévue) ;
- Clientèle visée par ce projet (nombre de personnes, catégorie d'emploi, niveau de diplôme, etc.) ;

- Résultats quantitatifs et qualitatifs attendus avec indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte de ces résultats ;
- Durée du projet : dates de début et de fin de projet ;
- Étapes de réalisation ou échéancier détaillé ;
- Ressources affectées ou à affecter au projet (humaines, financières et matérielles) ;
- Budget demandé (détaillé – salaires, honoraires, frais de développement, frais d'administration et de fonctionnement, etc.) ;
- Suivi des résultats

**π Consultations**

- Partenariat avec d'autres organismes, institutions ou ministères ainsi que la nature du partenariat (financier, partage d'expertise, autres). Liste et la position des partenaires qui appuient le projet.

**π Contribution aux critères de la Table métropolitaine de Montréal**

- Expliquer en quoi le projet contribue, c'est-à-dire correspond aux critères de la table métropolitaine tels que mentionnés au point 1 (Vision recherchée)

**π Implications financières**

- Indiquer le montant de l'aide financière demandée pour chaque année financière visée ainsi que tout autre montant provenant de d'autres sources de financement

Année	Année
\$	\$

**π Signature de l'organisme requérant**

- Organisme, nom et titre de la personne responsable de la demande, adresse et numéro de téléphone.

## **4. TRAITEMENT DES DEMANDES**

Pour soumettre un projet, il suffit de déposer votre projet auprès du CLE (centre local d'emploi), de la direction régionale d'Emploi-Québec et de compléter une demande de fonds à la Table métropolitaine de Montréal, en vous appuyant sur les informations demandées au point précédent. **Les comités sectoriels peuvent déposer leur demande directement auprès du coordonnateur de la Table.**

Toute demande jugée recevable sera déposée au comité de coordination de la Table métropolitaine pour évaluation et recommandation. Par la suite, le projet sera acheminé à la Table métropolitaine pour une décision finale.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter monsieur Normand Malo, coordonnateur de la Table métropolitaine de Montréal, au numéro de téléphone suivant : (514)864-8204.